

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220927_11

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

#### Absents :

Michel PANIS, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Intégration de parcelles privées communales dans le domaine public communal sur la zone d'activités commerciales à l'entrée de ville</b>
----------------	---

**VU** le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 précisant le transfert d'office de la propriété d'une voirie privée vers le domaine public communal, rendu possible par simple délibération si la voie en cause est ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'immeubles,

**VU** la délibération n°MLCM\_220405\_07 du 7 mai 2022, relative à l'acquisition de parcelles issues d'une division foncière dans le cadre des biens de retours de la zone d'activités commerciales de l'entrée de ville de Lodève de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le nombre de parcelles privées communales, formant voirie ou portion de voirie privée communale et actuellement ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire des dites parcelles privées est également le propriétaire du domaine public communal, en conséquence de quoi il est possible de déroger à l'obligation de procéder à l'enquête publique avant intégration prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne gestion administrative, technique et juridique du domaine public communal, il est souhaitable que les parcelles privées communales AK420 et 418 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord et AK421, 411, 413, 414 et 419 allée Danielle Mitterrand, repérées géographiquement sur le plan annexé à la présente délibération, soient intégrées au domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les mises à jour correspondantes sur le cadastre,

**Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'intégration des parcelles citées ci-dessous et situées géographiquement sur le plan annexé à la présente délibération, dans le domaine public communal :

- parcelle AK 420 située rue des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- parcelle AK 418 située rue des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- parcelle AK 421 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 413 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 411 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 414 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 419 située allée Danièle Mitterrand,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE





GÉOMÈTRE-EXPERT  
 DIPLÔMÉ D'UN CADRE DE VIE COURABLE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
 COMMUNE DE LODEVE

Cadastre Section AK n° 379, 386, 394

PLAN DE DIVISION FONCIÈRE

Echelle : 1 / 1 000

LEGENDE :

	Appellation cadastrale ou limite apparente (sans servitude)
	22.000 Références cadastrales
	22x 102 superficie apparente cadastrale
	Marque de propriété
	Marque de servitude
	Bornes OUV
	Marques postales
	Lognet
	Les cotés et les superficies au regard de la division séparée homologués par le G. E. - Expert

La validité juridique de ce document est établie que dès le 01/01/2022 à un prix forfaitaire de 1000€ TTC par le Géomètre-Expert qui en a établi le plan et le plan de division.

NOTA: Plan de division  
 Système de coordonnées: datum NAD 83 zone 2 (proj4=proj4spher) (631)



Géomètres - Experts  
 Bureau d'études VRD

Cabinet d'Études d'Aménagement et d'Urbanisme  
 Bourges - 04 87 43 81 80 - am@ceau.fr  
 Aulnay - 04 82 35 54 - ap@ceau.fr  
 Louvain - 04 87 44 55 00 - info@ceau.fr

Référence : 22079.dwg  
 Dressé le : 28.02.2022  
 Modifié le :  
 Reproduction réservée

- Partie issue de AK\_384 - Vile de LODEVE (A = 8387 m<sup>2</sup> + B = 2084 m<sup>2</sup> + C = 3119 m<sup>2</sup> + D = 15 m<sup>2</sup>)
- Partie issue de AK\_384 - Vile de LODEVE (E = 641 m<sup>2</sup> + F = 525 m<sup>2</sup>)
- Partie issue de AK\_384 - Département (G = 1838 m<sup>2</sup> + H = 1464 m<sup>2</sup>)
- Partie issue de AK\_386 - Vile de LODEVE (I = 49 m<sup>2</sup> + J = 647 m<sup>2</sup>)
- Partie issue de AK\_386 - Département (K = 1007 m<sup>2</sup>)
- Partie issue de AK\_379 - Vile de LODEVE (L = 28 m<sup>2</sup>)
- Partie issue de AK\_379 - Département (M = 23 m<sup>2</sup>)
- Domaine public

